



# LE CHARIVARI CANADIEN.

JOURNAL POUR RIRE.

## LE CHARIVARI CANADIEN,

Paraitra le vendredi de chaque semaine.

### PRIX D'ABONNEMENT.

POUR LA VILLE ET LA CAMPAGNE,  
 Un an, ..... \$ 2.00  
 Six mois, ..... 1.00  
 Chaque numéro, ..... 6 sous

On ne peut s'abonner pour moins de six mois, payables invariablement d'avance. Toutes lettres, correspondances, etc., doivent être adressées FRANCO, à

A. GUERARD, Imprimeur,  
 No. 19, rue St. Joseph, St. Roch, Québec.

## QUEBEC.

VENDREDI, 16 OCTOBRE 1868.

L'oeuvre des ciseaux de Bernardin Flagiaire.

### LA CONFEDERATION.

*Ninum ne crede coloris :  
 Il ne faut jamais juger le bois  
 par l'écorce.*

MANIERE DONT ELLE NOUS A ETE  
 IMPOSEE.

[ Suite. ]

### Les Senateurs.

En bien, les protestants ne voulurent pas de cette réciprocité de garanties, ils voulaient bien des garanties pour eux et ne voulaient pas en donner aux autres.

Les ministres, placés dans l'alternative ou de refuser cette vulgaire et commune justice, ou de retirer leur bill Langevin, aimèrent mieux adopter ce dernier parti que de prendre une position franche et

équitable envers les deux minorités.

Ils supprimèrent donc le bill Langevin, mais avec l'arrière pensée de faire, en Angleterre et derrière les représentants du peuple canadien, ce qu'ils n'osaient faire devant lui, et ils se rendirent en Angleterre et introduisirent dans l'acte de la Confédération la garantie qui doit protéger les protestants dans le Bas-Canada, laissant les Catholiques du Haut-Canada à la merci de la majorité protestante.

On dira peut-être que le droit d'appel, donné aux minorités, appartient aux catholiques du Haut-Canada comme aux protestants du Bas-Canada, mais ce droit d'appel, sérieux et protecteur pour les protestants en Bas-Canada, est un mensonge et un leurre pour les catholiques du Haut-Canada.

Les protestants peuvent sérieusement se plaindre à la Chambre Fédérale, composée pour les trois quarts de protestants, mais il est ridicule de vouloir forcer les catholiques à en appeler d'une décision rendue par une Chambre protestante à une autre chambre également protestante.

Des personnes qui repoussent comme une injure l'imputation de se mêler à la politique, ont eu devoir féliciter les auteurs de cette magnifique garantie pour les catholiques du Haut-Canada, mais le sentiment public a vu, clair comme le jour, que le fanatisme politique aveuglait ceux qui acclamaient une trahison aussi manifeste que celle-là, et les protestations d'abandon de la politique, de la part de ces personnes, se trouvent irrévocablement jugées par leurs actes.

Ce qui rend cette trahison plus odieuse, c'est qu'avant le vote définitif sur les constitutions locales, le procureur-général Cartier, interpellé en chambre par M. Cauchon, déclara publiquement, et à plusieurs reprises, que le gouvernement ne consentirait pas à ce que l'on changeât les projets de constitution adoptés par les chambres surtout à l'endroit de la question d'éducation, sans les soumettre de nouveau au parlement. C'est quelques jours seulement, après cet engagement qu'il s'enten-

dit avec M. Galt pour faire modifier en Angleterre le projet de constitution de manière à accorder aux protestants du Bas-Canada ce qu'ils demandaient et laisser les catholiques du Haut-Canada sans protection ni garantie.

En 1863, le ministère Macdonald. Sicotte avec cinq votes seulement de majorité, a pu faire passer une mesure pour faciliter aux catholiques le maintien des écoles séparées, et MM. Cartier, Chapais, Langevin et Belleau, avec une immense majorité, n'ont pas eu le courage de faire rendre justice aux catholiques du Haut-Canada, et en violation de leur parole solennellement engagée, ils ont eu recours à un faux-uyant, pour accorder aux protestants du Bas-Canada ce qu'ils refusaient aux catholiques.

Il y a plus : c'est que pour en venir là, ils soumièrent tous les catholiques du Bas-Canada et leur système d'éducation au gouvernement central et à la Législature fédérale qui seront composés en grande majorité de protestants.

Il n'y a pas d'expression assez fortes pour flétrir une pareille conduite.

Une Armée Permanente. L'une des premières conséquences de la Confédération, de l'aveu même de ses auteurs, sera l'établissement et le maintien d'une armée permanente, d'une marine et de fortifications sur une grande échelle. Suivant plusieurs des partisans du nouveau régime, la Confédération ne pourrait même pas exister sans une armée permanente. Qu'elle soit nécessaire ou non, il suffit de savoir que c'est l'intention bien arrêtée des auteurs du régime nouveau de nous imposer ce système ruineux et odieux.

Pas plus tard que le 28 juin, 1867, la *Minerve* publiait, sans la désavouer, une correspondance qui, tout en reconstruisant l'échafaudage déjà croulé de lui-même de la thèse de M. McGee, fixait, comme d'autres l'avaient fait ailleurs, le chiffre de notre armée permanente à 10,000 hommes.

Avec ces 10,000 hommes, on peut, d'après nos stratèges canadiens, supporter le premier assaut des Etats-Unis et donner le temps à notre peuple soldat d'arriver